RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)

COMMUNE DE SALLESPISSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [ ] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [x] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : PROJET D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SALLESPISSE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 10 Septembre 2020 de

[X] M. le Maire de : SALLESPISSE

[ ] M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Fernand LAGRILLE qualité Commissaire-enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 8/10/2020 au 7/11/2020

les Lundis, Mardis et Jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

les Vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Sallespisse - 32320 RD 933 - 64300 SALLESPISSE

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant Trente et un feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

_____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les Samedi 7 Novembre 2020 de 9h00 à ~~12h00~~ 11h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Le Commissaire enquêteur F. LAGRILLE

une réunion publique [ ] a été [X] n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réf 501 051 Berger-Levrault (1904)

extraits des textes réglementaires en page 24

2 Observation N° 1

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

M PETRAU Vincent demeurant à Sallespisse - 461 route de St Boès.

Je demande qu'une partie de la parcelle « C 526 soit classée en zone constructible.

Il convient de signaler que j'ai eu une autorisation de défrichement pour cette parcelle en vue d'obtenir un CU pour y édifier une maison d'habitation.

Je signale donc que ma demande de CU a été refusée le 5 Août 2020 par la DDTM malgré que ce terrain soit équipé de tous les réseaux à proximité.

J'ajoute que la demande de CU était assortie d'une délibération du conseil municipal favorable à l'implantation d'une maison.

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

2 Mme BOUSSARY Laurence demeurant à Sallespisse - Lot Lacunts.

Je demande qu'une partie de la parcelle n° A 1204 soit classée en zone constructible afin d'y édifier une maison d'habitation.

Je joins une copie du plan cadastral sur lequel figurent mes dispositions.

Ce terrain est desservi par les réseaux - la ligne électrique peut être déplacée.

L'assainissement individuel a été réalisé sur les terrains contigus (étude de sols favorable).

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Fin de permanence à 12h

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

ocument vérifié et numéroté le ____ / ____ / ____

r ____

chet du service d'origine :
CDIF
PAU
Accueil et Délivrance
6, rue d' Orléans
B.P 1612
64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559986878

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A ~~- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B ~~- en conformité d'un plan de ...~~

C - d'après un plan d'arpentage ~~et~~ de bornage, dont copie ci-jointe

le 17/07/2013 par M. VIGNASSE Claude géomètre à ____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SAINT PISSE. Le 17/07/2013

Date de l'édition : 27-06-20
Support numérique : ____

Document d'arpentage dress
Par M. VIGNASSE C géomèt
à 50 Rue St Gilles 64300 ca
date : 22 / 07 / 20
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une simple limite (plan annexé par rapport à jour). Dans la formule B les ... peuvent avoir affecté ...
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent de : propriétaire, mandataire, mandataire, représentant ...

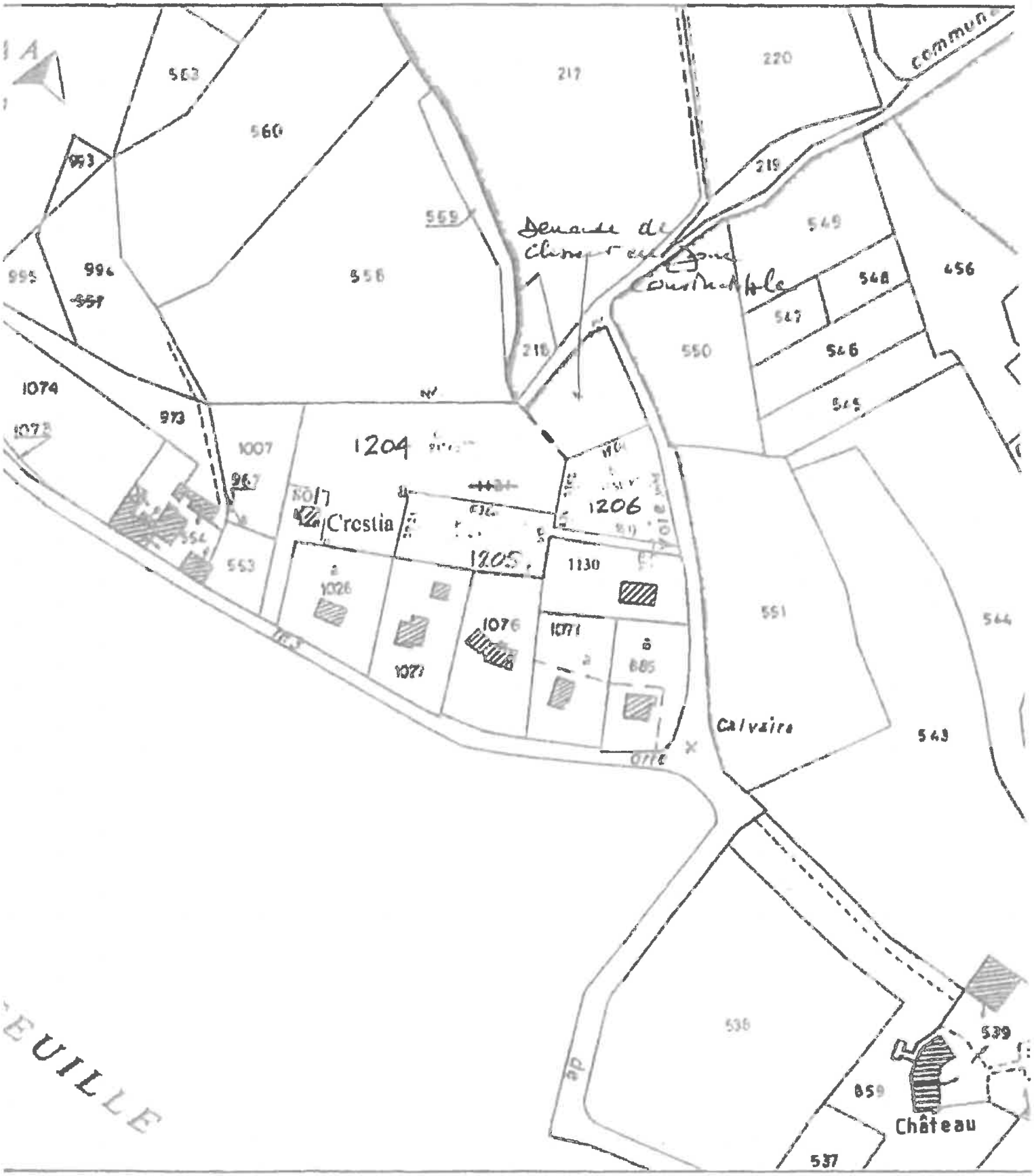

Permanence du 23 octobre 2020 de 16h à 17h

le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R3 M. CAZANAJE Alain demeurant 380 chemin du Cane à Sollèpre.
Je souhaite que la zone Bellevue Cane soit déclarée inconstructible
Je considère qu'il devrait y avoir égalité entre les secteurs intouchés et ligneux par le projet de route communale et les secteurs déjà urbanisés.
J'insiste particulièrement sur le chemin CAPRIE qui a déjà été recalibré urbanisé et qui actuellement ne fait serait plus.
Je demande donc qu'il me soit accordé un lot constructible de 2500 m² environ sur le secteur Cané.

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R4 Indivision Carenzoa - Noulin - LOUMONT - CANNES LABORDE ORTHEZ
Remise de deux documents quatre feuillets et cinq feuillets concernant observations sur la carte communale présentée.
Un feuillet supplémentaire extrait du plan de zonage joint.

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R5 M. DUFAU Francis demeurant 2 Impasse AUZI à Castéras
Je suis propriétaire en indivision avec mes frères et sœurs d'une parcelle C 588 sise à Sollèpre
Je vous remets une lettre du 2 octobre 2020 dans laquelle sont indiqués nos désiderata

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R5 M. PATRAA Martine demeurant Sollèpre 102 chemin de Castéras
Je demande que les parcelles B 1184 B 0536 quartier Cayrédon soient classées en zone constructible.
Je considère que ces parcelles sont situées près de maisons d'habitation et hors présence de zone cultivée principale
Je demande ceci afin de céder ces terrains à mon fils qui souhaite y édifier une maison d'habitation sur un lot provenant de l'une de ces parcelles

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R6 PATRAA Marie Rose demeurant 288 chemin Castéras à Sollèpre
Je demande que les parcelles B 281 et B 332 soient classées en zone constructible
Je demande donc un lot sur l'une ou l'autre de ces terrains.
Je demande cette zone inconstructible afin de céder à ma fille qui souhaite y édifier une maison d'habitation.
Il y a d'autres maisons d'habitation à proximité et ces terrains sont desservis par les réseaux.
L'agent qui fait CU a été sollicité sur la parcelle B 332 mais n'a pas été accessible ou motif (EDF non accessible) mais le réseau est en réalité non accessible.

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Fin de permanence à 17h

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Indivision
CARSUZAA

Quelques feuillets

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

RL

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de SALLESPISE - 64300

N/REF.

V/REF. : Enquête Publique du projet d'élaboration de la carte communale

MONEIN, le 17 octobre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous écrivons dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de carte communale de la Commune de SALLESPISSE.

Nous sommes propriétaires indivis de diverses parcelles de terre visées ci-dessous, qui n'ont pas été intégrées dans les secteurs ouverts à la construction, dont nous avons hérité de notre père, Monsieur René CARSUZAA, décédé le 9 mars 1998.

L'indivision CARSUZAA est composée comme suit :

- Mme Régine CARSUZAA épouse PLACÉ demeurant 4 Avenue des Vallées – 64360 MONEIN
- Mme Dominique CARSUZAA épouse OBEID demeurant Résidence Les Terrasses du Lac, 2 Rue Georges Jérôme DURET, Bât A, Appmt A21 – 33310 LORMONT
- Monsieur Christian CARSUZAA demeurant Résidence Camara, 107 Boulevard Leader – 06650 CANNES LA BOCCA
- Monsieur Hervé CARSUZAA demeurant 22 Rue de la Trinité – 64300 ORTHEZ

En ce qui concerne les parcelles B 432 et B 1135 visées page 78 du rapport, situées dans le village, au sud de la RD 933, à laquelle il y a lieu de rajouter la B 431 et la B 478 :

Ces parcelles, contigües les unes aux autres, d'une superficie totale de 2 ha 49 a 30 ca, sont cadastrées comme suit :
B 1135 (20 a 40 ca)
B 431 (9 a)
B 432 (25 a 40 ca)
B433 (70 a 50 ca)
B 436 (18 a 50 ca)
B 437 (11 a 20)
B 478 (51 a)
et B 1034 (52 a 20 ca).

Ces terrains bénéficient d'un emplacement privilégié, dans la continuité des groupes d'habitations existants, dans le centre, à proximité immédiate des équipements publics et à proximité d'un axe routier majeur.

Le secteur ouvert à la construction, dans le projet, s'arrête à la B 1134 sur laquelle se trouve une maison, anciennement propriété de M. Hervé CARSUZAA (qui lui avait été donnée par notre père).

- **Pour exclure les parcelles B 432 et B 1135, la Commune invoque en premier lieu les contraintes liées au réseau d'eau potable, la nécessité d'une extension du réseau avec une traversée par fonçage de la RD 933 non financée par le syndicat Eau et Assainissement des 3 cantons, non techniquement et économiquement viable.**

- Or, d'une part, les maisons situées à proximité sont déjà desservies, dont celle contigüe et anciennement propriété de M. Hervé CARSUZAA, cadastrée B 1134.
  Or, l'alimentation ne figure pas sur le plan remis par le Syndicat des 3 Cantons.

L'extension peut se faire par l'accès aux terrains qui est notre propriété, parcelle B 1135, qui longe la B 1134, puis B 432.

- La Commune précise que l'alimentation en eau potable nécessite une extension du réseau avec une traversée par fonçage de la RD 933, et que l'encombrement du sous-sol et le coût des travaux pour l'alimentation de 2 maisons supplémentaires n'est pas techniquement et économiquement viable.

Mais des recherches n'ont pas réellement été effectuées par la Commune :

Des sondages peuvent être réalisés facilement pour vérifier si le PVC 90 (cf. plan remis par le syndicat Eau et Assainissement des 3 cantons) est suffisant pour réaliser l'extension du réseau.

D'autre part, si le fonçage s'avère nécessaire, il n'a pas été recherché si le réseau se poursuit en direction d'ORTHEZ, le long de nos parcelles 1135, 432, 433, 436, 437 , 1034, soit au-delà du réseau figurant sur le plan remis par le Syndicat des 3 Cantons, l'encombrement du sous-sol ne pouvant plus être invoqué.

La Commune fait référence à des éléments chiffrés pour invoquer la non viabilité économique, qui ne figurent pas dans les pièces du dossier d'enquête publique et ne permettent donc pas de vérifier le bien fondé du motif.

Nous demandons, si besoin, une enquête complémentaire pour en déterminer le coût et pour quel nombre de maisons supplémentaires, le coût des travaux serait « économiquement viable ».

Dans le cadre du projet actuel de carte communale ou d'une révision, les autres parcelles et notamment la B 478 de 51 ares pourraient accueillir des maisons.

En effet, ces terrains bénéficient d'une très bonne exposition et d'un emplacement privilégié et intéresseraient, pour le moins, les couples avec de jeunes enfants et les personnes retraitées .

Il est précisé dans les pièces du dossier que de nombreux projets ont été refusés depuis 10-15 ans en l'absence de DU et que la croissance démographique a été freinée par ces refus.

- **En second lieu, la Commune précise que la filière d'assainissement n'a pas été définie et qu'une étude de sol est nécessaire.**

D'une part, aucune demande ne nous a été faite de ce chef, étant précisé que M. Hervé CARSUZAA a rencontré plusieurs fois, ces dernières années, Monsieur le Maire, au sujet de la constructibilité de tous les terrains ci-dessus énumérés et qu'il lui a été dit qu'il fallait patienter jusqu'à l'établissement de la carte communale.

De plus, la parcelle contigüe B 1134, anciennement propriété de M. Hervé CARSUZAA, a un assainissement individuel.

En outre, nous sommes propriétaires de terres contigües aux superficies suffisantes pour la réalisation de l'assainissement non collectif.

Enfin, une condition pourra figurer dans la délivrance du certificat d'urbanisme.

- **En dernier lieu, la préservation du caractère largement arboré du quartier à préserver est une clause de style, sans fondement, aucun arbre n'étant présent sur ces parcelles et les parties constructibles étant d'une superficie minimes par rapport à la surface des parcelles.**

En ce qui concerne la parcelle cadastrée A 1042, d'une superficie de 1 ha 24 a 28 ca, située dans le village :

Elle faisait initialement un tout avec la parcelle 902 qui en a été détachée dans le cadre d'une vente effectuée par notre père.

Le secteur ouvert à la construction s'arrête à la parcelle 902 et exclut donc notre parcelle B 1042 limitrophe.

Or, cette parcelle peut accueillir une maison sur sa partie haute.

Compte tenu de sa situation, à proximité immédiate du centre bourg, dans la continuité des groupes d'habitation existants et des divers équipements publics, avec des réseaux existants et une route la desservant, cette parcelle devrait bénéficier d'un classement en zone constructible.

Elle est, d'autre part, suffisamment grande pour permettre la réalisation de l'assainissement non collectif et la parcelle détachée de ce terrain a un assainissement individuel.

Enfin, la valeur agronomique de toutes ces parcelles est nulle.

En conséquence, nous sollicitons la modification du projet de carte communale aux fins de classement des parcelles B 1135, B 1431, B 1432, B478 et A 1042 en zones constructibles.

F. LAGRILLE

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'indivision CARSUZAA,

- Hervé CARSUZAA demeurant 22 Rue de la Trinité – 64300 ORTHEZ
- Régine PLACÉ demeurant 4 Avenue des Vallées – 64360 MONEIN

Pièces jointes :

Relevé de propriété de l'indivision CARSUZAA
Plan des parcelles
Mail et plan envoyé par le syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons

ANNEE MAJ : 2019
Commune : Sallespisse

Extrait de la matrice cadastrale

Le Commissaire-Enquêteur F. LAGRILLE

Compte C00136

R4

PROPRIETAIRES

N° personne	Identité	Adresse	Statut	Groupe de personne morale
MB6D4G	M CARSUZAA HERVE JEAN LUC JACQUES né(e) le 07/07/1959 à 64 ORTHEZ	22 RUE DE LA TRINITE / 64300 ORTHEZ	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB67KB	MME CARSUZAA MIREILLE ANTOINETTE AUGUSTA né(e) le 12/09/1927 à 13 MARSEILLE	A SIMOUN / VILLAGE / 64300 SALLESPISSE	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRF	MME OBEID DOMINIQUE MARIE né(e) le 01/10/1954 à 64 SALLESPISSE	2 AV DU MARECHAL LECLERC / 33220 PINEUILH	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRJ	M CARSUZAA CHRISTIAN ANDRE MARIE né(e) le 13/03/1958 à 64 ORTHEZ	RES ANGELIQUE / 102 AV FRANCIS TONNER / CANNES / 06150 CANNES LA BOCCA	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB39T6	MME PLACE REGINE MAURICETTE SIMONE né(e) le 09/09/1952 à 64 SALLESPISSE	4 AV DES VALLEES / 64360 MONEIN	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	

PROPRIETES BATIES

Aucun local n'est référencé pour ce compte propriétaire

PROPRIETES NON BATIES

Désignation des propriétés				Evaluation du Terrain											
Parcelle	AN	CODE RIVOLI	ADRESSE	Série tarif	Parcelle primitive	Subdi Fisc.	Nature de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance m²	Revenu cadastral	COLL	NAT EXO	FRACTION RC EXO	% EXO
A1042	2003	B202	VILLAGE		0467		PRES	PRES	02	12428 m²	61.25	C GC TS	TA TA TA	12.25 12.25	20 20 100
B0408	2003	B143	NACANS				BOIS	TAILLIS SIMPLES	04	3940 m²	1.12	C GC TS	TA TA TA	0.22 0.22	20 20 100
B0431	2003	B041	CASTETBON				SOL	SOLS		9 m²	0		EP		
B0432	2003	B125	LA MAIRIE				TERRES	TERRE	02	2540 m²	12.53	C GC TS	TA TA TA	2.51 2.51	20 20 100

ANNEE MAJ : 2019
Commune : Sallespisse

Extrait de la matrice cadastrale

Le Conservateur Foncier
F. LAGRILLE

Compte
C00136

PROPRIETAIRES

N° personne	Identité	Adresse	Statut	Groupe de personne morale
MB6D4G	M CARSUZAA HERVE JEAN LUC JACQUES né(e) le 07/07/1959 à 64 ORTHEZ	22 RUE DE LA TRINITE / 64300 ORTHEZ	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB67KB	MME CARSUZAA MIREILLE ANTOINETTE AUGUSTA né(e) le 12/09/1927 à 13 MARSEILLE	A SIMOUN / VILLAGE / 64300 SALLESPISSE	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRF	MME OBEID DOMINIQUE MARIE né(e) le 01/10/1954 à 64 SALLESPISSE	2 AV DU MARECHAL LECLERC / 33220 PINEUILH	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRJ	M CARSUZAA CHRISTIAN ANDRE MARIE né(e) le 13/03/1958 à 64 ORTHEZ	RES ANGELIQUE / 102 AV FRANCIS TONNER / CANNES / 06150 CANNES LA BOCCA	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB39T6	MME PLACE REGINE MAURICETTE SIMONE né(e) le 09/09/1952 à 64 SALLESPISSE	4 AV DES VALLEES / 64360 MONEIN	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	

PROPRIETES NON BATIES

Désignation des propriétés				Evaluation du Terrain											
Parcelle	AN	CODE RIVOLI	ADRESSE	Série tarif	Parcelle primitive	Subdi Fisc.	Nature de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance m²	Revenu cadastral	COLL	NAT EXO	FRACTION RC EXO	% EXO
B0433	2003	B125	LA MAIRIE				TERRES	TERRE	02	7050 m²	34.74	C GC TS	TA TA TA	6.95 6.95	20 20 100
B0436	2003	B125	LA MAIRIE				BOIS	TAILLIS SIMPLES	05	1850 m²	0.2	C GC TS	TA TA TA	0.04 0.04	20 20 100
B0437	2003	B125	LA MAIRIE				BOIS	TAILLIS SIMPLES	05	1120 m²	0.11	C GC TS	TA TA TA	0.02 0.02	20 20 100
B0478	2003	B125	LA MAIRIE				TERRES	TERRE	02	5101 m²	25.14	C GC TS	TA TA TA	5.03 5.03	20 20 100

ANNEE MAJ : 2019
Commune : Sallespisse

Extrait de la matrice cadastrale

Le Commissaire-Enq. F. LAGRILLE

Compte
C00136

PROPRIETAIRES

N° personne	Identité	Adresse	Statut	Groupe de personne morale
MB6D4G	M CARSUZAA HERVE JEAN LUC JACQUES né(e) le 07/07/1959 à 64 ORTHEZ	22 RUE DE LA TRINITE / 64300 ORTHEZ	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB67KB	MME CARSUZAA MIREILLE ANTOINETTE AUGUSTA né(e) le 12/09/1927 à 13 MARSEILLE	A SIMOUN / VILLAGE / 64300 SALLESPISSE	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRF	MME OBEID DOMINIQUE MARIE né(e) le 01/10/1954 à 64 SALLESPISSE	2 AV DU MARECHAL LECLERC / 33220 PINEUILH	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB7NRJ	M CARSUZAA CHRISTIAN ANDRE MARIE né(e) le 13/03/1958 à 64 ORTHEZ	RES ANGELIQUE / 102 AV FRANCIS TONNER / CANNES / 06150 CANNES LA BOCCA	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	
MB39T6	MME PLACE REGINE MAURICETTE SIMONE né(e) le 09/09/1952 à 64 SALLESPISSE	4 AV DES VALLEES / 64360 MONEIN	PROPRIETAIRE / INDIVISION SIMPLE	

PROPRIETES NON BATIES

Désignation des propriétés				Evaluation du Terrain											
Parcelle	AN	CODE RIVOLI	ADRESSE	Série tarif	Parcelle primitive	Subdi Fisc.	Nature de culture	Sous groupe de culture	Classe	Contenance m²	Revenu cadastral	COLL	NAT EXO	FRACTION RC EXO	% EXO
B1034	2003	B125	LA MAIRIE		0435		BOIS	TAILLIS SOUS FUTAIES	03	5220 m²	4.92	C GC TS	TA TA TA	0.98 0.98	20 20 100
B1135	2003	B125	LA MAIRIE		0430		TERRES	TERRE	01	2040 m²	14.25	C GC TS	TA TA TA	2.85 2.85	20 20 100
C0260	2003	B023	BIELLE				BOIS	TAILLIS SOUS FUTAIES	03	2900 m²	2.73	C GC TS	TA TA TA	0.55 0.55	20 20 100

Surface Totale : 44198 m²	*Commune*	*Groupement de Communes*		
Revenu imp. : 157 EUR	*Rev imp. : 126 - Rev Exo : 31*	*Rev imp : 126 - Rev Exo. : 31*		

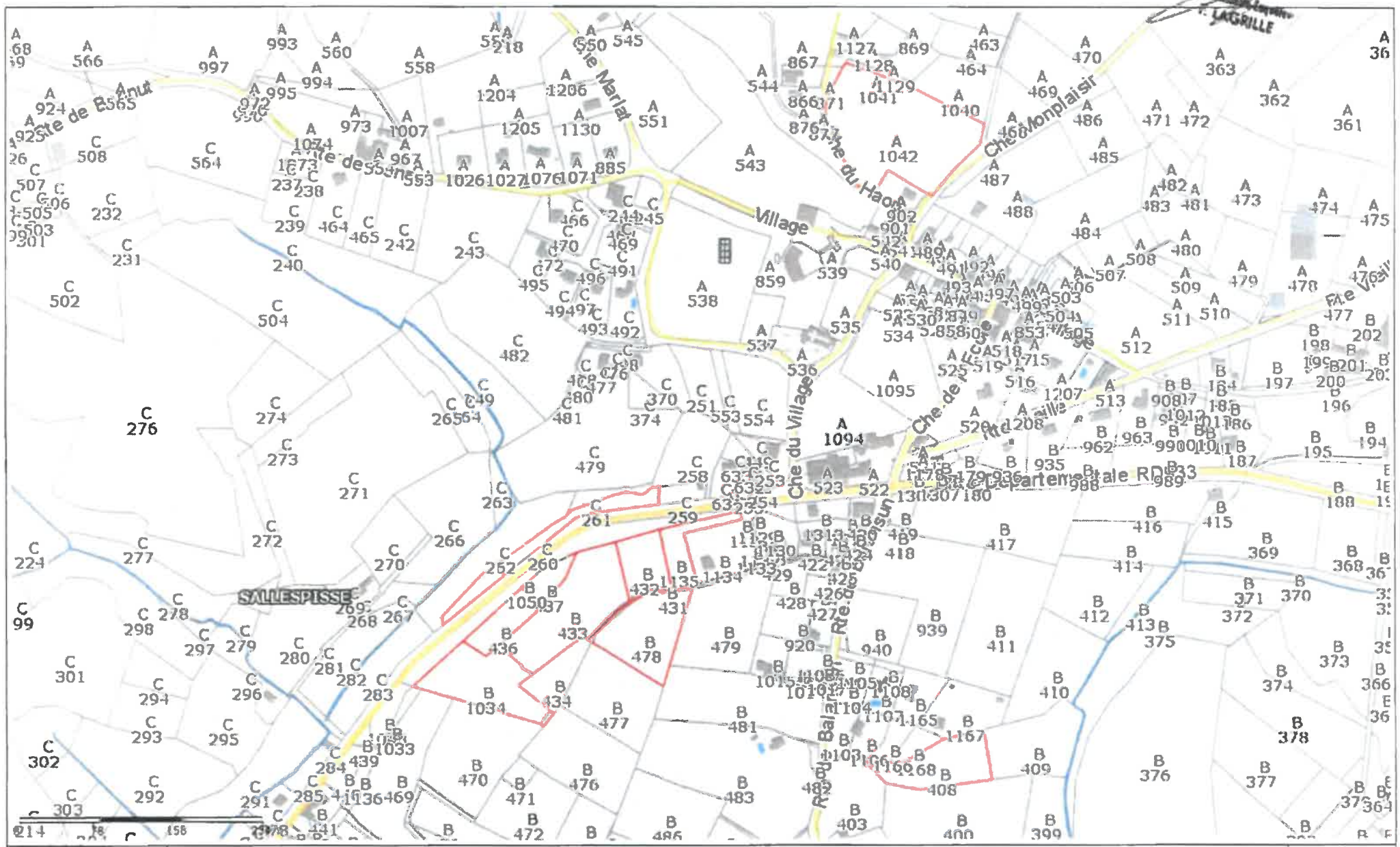

Plan 1

Edité le 13/10/2020 - Echelle : 1/5000

Communauté de communes LACO ORTHEZ

- Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2019

SALLESPISSE - Extrait du plan d'eau potable

19 octobre 2020 09:45

de: **Emilie Castaignos**<emilie.castaignos@syndicat3cantons.fr>
à: herve.carsuzaa@orange.fr;
cc: mairie.sallespisse@wanadoo.fr;

Bonjour,

Suite à notre rencontre de vendredi dernier, veuillez trouver ci-joint l'extrait du plan d'eau potable sur SALLESPISSE. Le PVC90 se situe du côté nord de la RD933. Les branchements sont en pointillé bleu. Comme je vous l'ai indiqué, à ce jour et ce malgré des investigations non intrusives de l'exploitant, on ne connaît pas le diamètre du tuyau traversant la RD933.

Sincères salutations
Emilie CASTAIGNOS

Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons
40 rue Marcel Dassault
64170 ARTIX
05.59.83.25.63
contact@syndicat3cantons.fr / emilie.castaignos@syndicat3cantons.fr

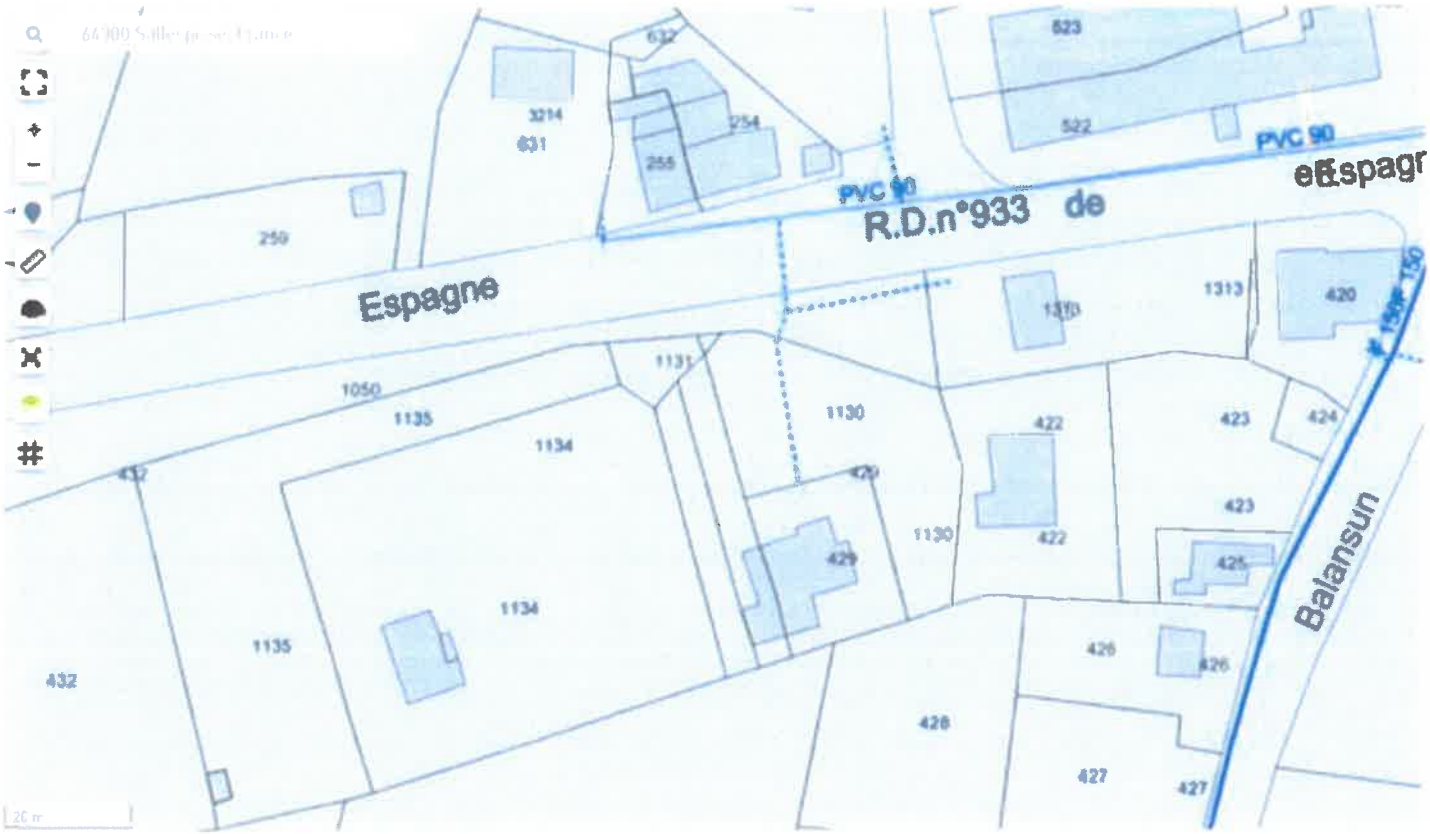

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Mr Francis DUFAU
2, Impasse Auzi
64300 CASTETIS

Tél : 05-59-67-81-05
Port : 06-87-42-11-61
francis.auzi@gmail.com

CASTETIS,
le 02 Octobre 2020

OBJET : Recours carte communale.

Madame,
Monsieur,

Suite à la présentation du projet de carte communale sur la commune de SALLESPISSE, nous nous permettons d'attirer votre attention sur notre situation.

Suite a notre adoption par Mr CLAVERIE Joseph, et aux arrangements de famille, avec mon frère nous sommes à ce jour propriétaires de la parcelle cadastrée C 588 P.

Cette parcelle bénéficiait d'un C.U renouvelé 3 fois jusqu'en 2010, lequel a été perdu, Mr CLAVERIE ayant omis de le prolonger en temps et en heure.

Lors de la présentation, il a été argumenté que ce quartier Rontun était trop éloigné du bourg, et que d'éventuels nouveaux arrivants amèneraient probablement leurs enfants à l'école à ORTHEZ. Nous réfutons cet argument qui est totalement subjectif et infondé.

Le précédent C.U faisait état de 2 lots de 1650 m2 chacun, surface qui peut être augmentée, ainsi que la création d'un 3eme lot.

L'accès de ces lots ne demande pas de création de nouvelle sortie sur la RD 933, car il est possible d'utiliser la sortie du N° 81, Allée Boy, desservant la propriété de Mr CLAVERIE et par ailleurs déjà utilisée par les engins agricoles travaillant les terres alentours.

Ces lots ne sont pas isolés, comme le prouve la vue aérienne, elles se situent en bordure d'une zone déjà fortement construite.

Nous vous demandons donc de bien vouloir étudier a nouveau la possibilité de réattribuer un C.U a ces parcelles, qui pourraient être mises en vente dès l'acceptation du dossier.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Francis DUFAU

Permanence du 7 Novembre 2020 de 9h à 11h30

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

R7 CAZANAVE Alain dit 380 chemin du Cuni à Saillenouve qui représente Mme LABOUDIGUE Marie Albertine née PINTO dit 27 rue Gambetta résidence Ste Dominique Appt 21 40100 DAX.
Cette dame souhaite que deux lots soient classés en zone constructible sur les parcelles C 0423 superficie 3335 m² et C 0424 pour une contenance de 2360 m²
Ces deux parcelles sont contiguës.
AC Cette personne âgée de 88 ans souhaite vendre
LE ces parcelles qui entretenues par un voisin sont en friche depuis le 15 juillet 2020.
Ces terrains sont desservis par les réseaux et proche du plusieurs habitations.

Cazanave Alain

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Fin de permanence et d'enquête publique à 11h30

Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE